

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Arrivée de S. A. S. le Prince Rainier.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine rendant exécutoire une Convention Internationale.
Ordonnance Souveraine portant constitution d'une Compagnie de Police auxiliaire.
Ordonnance Souveraine accordant des délais de procédure.
Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en session extraordinaire.
Ordonnance Souveraine accordant des prorogations de délais.
Ordonnance Souveraine prohibant l'exportation des marchandises.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis concernant l'éclairage privé.
Avis concernant la détention des armes.
Directives en cas d'alerte.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :
Témoignages de sympathie de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier envers la population monégasque.
Messe de supplication solennelle pour la Paix.

VARIETES
Un Glorieux Anniversaire, par Marcel France.
A travers les bonnes eaux françaises, par Paul-Louis Hervier.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Rainier, accompagné de M. Mélin, Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince Souverain, est arrivé lundi soir dans la Principauté.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.333 bis
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

Une Convention portant règlement des problèmes résultant pour la Principauté de la dévaluation du franc français ayant été signée à Paris le 4 février 1938 entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire de S. Exc. M. le Président de la République Française et les Ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 25 août 1939, la dite Convention dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente Ordonnance.

CONVENTION

SON ALTESSE SÉRÉNISSE LE PRINCE DE MONACO et le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE désireux de résoudre équitablement les problèmes résultant pour la Principauté de Monaco de la dévaluation du franc français, ont désigné pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

SON ALTESSE SÉRÉNISSE LE PRINCE DE MONACO :
M. le Comte de MALEVILLE, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République Française ;
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :
M. YVON DELBOS, Ministre des Affaires Etrangères ;
lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Les problèmes résultant pour la Principauté de Monaco de la dévaluation du franc français sont définitivement réglés par le versement qu'opérera le Gouvernement Français au Gouvernement Princier d'une indemnité forfaitaire de dix millions de francs.

ART. 2.

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires susnommés ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 4 février 1938.

L. S. (Signé) : Henri de MALEVILLE.
L. S. (Signé) : Yvon DELBOS.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.340.
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier du Traité du 17 juillet 1918 ;
Vu l'accord particulier intervenu avec le Gouvernement Français :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la promulgation de la présente Ordonnance, il est constitué dans la Principauté une Compagnie de Police auxiliaire.

Cette Compagnie est placée sous la direction du Directeur de la Sûreté Publique.

Un Arrêté Ministériel en fixera les conditions d'organisation.

ART. 2.

A partir de la même date, la propriété immobilière bâtie est soumise à des mesures de gardiennage obligatoire.

ART. 3.

Le gardiennage incombe aux propriétaires dans le cas d'immeubles à locaux multiples et à l'occupant dans les autres cas.

Cette garde peut être organisée par les intéressés, soit personnellement, soit collectivement par entente mutuelle.

ART. 4.

Le personnel de gardiennage désigné par les propriétaires ou occupants doit contracter un engagement volontaire et, pour des motifs de sécurité, être agréé par le Gouvernement.

Ce personnel, du seul fait de son séjour dans la Principauté, sera placé sous la surveillance du Directeur de la Sûreté Publique.

ART. 5.

Les demandes d'engagement volontaire prévues à l'article 4 seront reçues à la Direction de la Sûreté Publique.

ART. 6.

Pendant la durée des alertes, l'accès des immeubles dont la cave possède une double issue et qui aura été étayée de telle sorte qu'elle peut servir d'abri, doit toujours être libre pour toutes personnes se trouvant à ce moment à proximité de ces accès.

Les services de la Défense Passive doivent avoir en tout temps la possibilité de pénétrer dans tous les immeubles, sans distinction, pour pouvoir rechercher et combattre les foyers d'incendie et assurer les services de sécurité générale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
P. Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.

N° 2.341
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que dans les circonstances actuelles il y a lieu d'accorder des délais de procédure ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Tous les délais de procédure devant les juridictions civiles et commerciales, prescrits à

peine de nullité qui sont venus ou viendront à expiration entre le 21 août 1939 inclus et le 30 septembre inclus, seront prolongés jusqu'au 31 octobre 1939.

ART. 2.

En matière civile et commerciale, toute juridiction compétente, peut constater toute forclusion résultant de l'expiration d'un délai quelconque de procédure, pourra relever les parties de la forclusion encourue, si elles n'ont pas été en état de satisfaire aux prescriptions de la loi, eu égard aux circonstances actuelles.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux délais expirant postérieurement au 30 novembre 1939.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.

N° 2.342

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session extraordinaire pour le jeudi 14 septembre 1939.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- 1° Projets de Lois ;
- 2° Communications du Gouvernement.

ART. 3.

La Session extraordinaire prendra fin le jeudi 28 septembre 1939.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.

N° 2.343

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que dans les circonstances actuelles il y a lieu d'accorder aux porteurs d'effets de commerce des prorogations de délais ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé aux porteurs de tous effets de commerce ainsi que de tous autres effets, dans

les conditions prévues au paragraphe suivant, une prorogation de quinze jours des délais de présentation et des délais dans lesquels doivent être faits les protêts et les autres actes destinés à conserver les recours.

Cette prorogation s'applique aux lettres de change, billets et warrants créés antérieurement au 31 août 1939, échus après cette date, ou venus à échéance avant le 2 décembre 1939.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.

N° 2.344

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.201 du 24 septembre 1938 ;

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe d'assurer le ravitaillement de la population et d'interdire en conséquence, l'exportation des marchandises ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est prohibée la sortie, ainsi que la réexportation en suite de tout régime douanier, dépôt, transbordement, etc., des marchandises de quelque nature qu'elles soient.

ART. 2.

La prohibition s'applique à toutes les marchandises se trouvant sur le territoire monégasque à la date de la présente Ordonnance.

ART. 3.

Toutefois, des dérogations aux prohibitions de sortie peuvent être autorisées par le Ministre d'Etat.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Depuis le rétablissement de l'éclairage privé, de trop nombreuses infractions à l'Arrêté concernant l'éclairage et l'extinction des lumières, du 1^{er} septembre 1939, ont été constatées.

La population est avisée qu'à partir du 10 septembre, les contrevenants seront, non seulement poursuivis, conformément à la Loi, mais également privés de courant électrique.

Il est rappelé aux étrangers résidant dans la Principauté qu'ils doivent, sans délai, déposer leurs armes à la Caserne des Carabiniers de la Place du Palais.

Tout étranger qui, à dater du présent avis, serait porteur d'une arme, ou qui en détiendrait une à son domicile, serait immédiatement mis en état d'arrestation et déferé au Parquet.

En cas d'alerte, il est recommandé à la population de s'acheminer vers les abris dont ci-dessous la nomenclature :

1° Grand tunnel du quai de Commerce ; voies d'accès : quai de Commerce et avenue du Port.

2° Egoût collecteur ; voies d'accès : quai de Plaisance, boulevard Louis II et petit port du Portier.

3° Tunnel de la descente de Larvotto ; voies d'accès : descente Larvotto (boulevard d'Italie), boulevard des Bas-Moulins.

En outre, la population est informée qu'en cas d'alerte des postes de secours médicaux fonctionneront :

à Monaco-Ville : dans la Mairie ;

à la Condamine : a) dans le Dispensaire de la rue de la Colle ;

b) dans le grand tunnel (quai de Commerce) ;

c) restaurant Quick (quai de Plaisance) ;

d) dans la Caserne des Pompiers (boulevard de Belgique) ;

à Monte-Carlo : a) au Commissariat de Police (avenue des Spélugues) ;

b) à l'école des Frères (avenue Saint-Laurent).

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLÔT.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 12 septembre 1939.

Légumes

Ail.....	kilog.	3.50 à 4 »
Aubergines.....	pièce	0.15 à 0.40
Carottes.....	kilog.	2.50 à 3 »
Céleris.....	pièce	0.50 à 2.50
Choux-verts.....	—	0.50 à 2.50
Courgettes.....	—	0.15 à 1 »
Haricots verts.....	kilog.	2.50 à 3 »
— — fins.....	—	5 » à 8 »
— grains.....	—	3.50 à 5 »
Poivrons rouges.....	—	2.50 à 4 »
Poirée ou blette.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	1.75 à 2.50
— petits.....	—	4 » à 4.50
Pommes de terre.....	—	1.30 à 1.40
Poireaux.....	paquet	0.75 à 3.50
Radis.....	—	0.40 à 0.60
Salades « laitue ».....	pièce	0.25 à 0.75
— « romaine ».....	—	0.25 à 0.75
Tomates.....	kilog.	1 » à 1.25

Fruits

Bananes.....	pièce	0.35 à 0.50
Citrons.....	—	0.35 à 0.75
Figues.....	douz.	1 » à 3 »
Pêches.....	kilog.	3.50 à 9 »
Pommes.....	—	1 » à 4.50
Raisins.....	—	3.50 à 5 »
Melons.....	pièce	1 » à 5 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Jeudi dernier, dans le courant de l'après-midi, les habitants de Monaco-Ville ont eu l'agréable surprise de rencontrer, dans les rues du Vieux-Rocher, S. A. S. la Princesse Antoinette qui apportait à la population des paroles de réconfort et d'espoir.

Ce geste délicat de Son Altesse Sérénissime a été profondément apprécié.

**

Mardi matin, S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnée de Miss Wanstall et de M^{lle} Potenziani, a visité la Crèche et la Goutte de Lait.

Son Altesse Sérénissime a daigné marquer un intérêt tout particulier au fonctionnement de cette institution municipale. Dans les circonstances actuelles, Sa visite a produit une très réconfortante impression.

**

Le soir, à 18 heures, LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, accompagnés de M^{lle} Potenziani, ont assisté à la récitation du chapelet et à la bénédiction du Saint-Sacrement à la vénérable chapelle de l'Archiconfrérie de la Miséricorde. Les prières ont été dites par le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale.

A l'issue de la cérémonie, Leurs Altesses Sérénissimes, entourées par la foule qui ne cessait de manifester sa respectueuse sympathie, ont distribué des friandises aux enfants.

Dimanche matin, à 11 heures, a été célébrée, en l'église Cathédrale, une messe de supplication solennelle pour la paix.

S. A. S. le Prince Souverain, en tenue de Général de Division de l'Armée française, accompagné de S. A. S. la Princesse Antoinette, est arrivé par la porte latérale de la place Saint-Nicolas, où il a été reçu par Mgr Rivière, Evêque de Monaco, entouré des membres du Chapitre et des représentants des Clergés régulier et séculier.

Leurs Altesses Sérénissimes ont pris place aux sièges qui Leur avaient été réservés au centre du transept.

La messe basse a été célébrée par Mgr Rivière, Evêque de Monaco, entouré de Mgr Chavy, Vicaire général et de Mgr Andrieux, Archidiacre.

A l'Evangile, Mgr Rivière a prononcé une touchante allocution de circonstance, faisant monter les supplications vers le Ciel pour une prompt et glorieuse victoire, priant pour ceux qui font preuve de tant d'héroïsme jusqu'au sacrifice suprême.

Au cours du service divin, le « Domine salvum fac Principem » a été chanté par le ténor Aïnési et repris en chœur par la Maîtrise de la Cathédrale sous la direction de M. Henri Béraudo.

A la fin de la messe, Mgr Rivière a récité une oraison pour la paix.

Parmi l'affluence des fidèles, on notait : S. Exc. M. Emile Roblot, Ministre d'Etat ; le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique ; M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement intérimaire ; M. Paul Bergeaud, Premier Adjoint au Maire ; M. Wittouck, Consul de Belgique et du Pérou ; l'Ingénieur hydrographe général de Vanssay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International ; M. Loncle de Forville, Procureur Général ; de nombreux fonctionnaires, notabilités et délégations, etc.

Cette solennité exceptionnelle avait attiré une affluence compacte de fidèles recueillis, qui prièrent avec une ferveur ardente.

A l'issue de la cérémonie, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette ont été accompagnés avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée.

VARIÉTÉS

UN GLORIEUX ANNIVERSAIRE

La Bataille de la Marne

Chaque année, à pareille époque, la France reconnaissante évoque les tragiques journées de la bataille de la Marne. Vingt-cinq ans ont pu s'écouler depuis cet événement formidable sans que notre souvenir en soit atténué. C'est ainsi que, de tous côtés, on a rappelé dans la presse les phases de la grandiose opération militaire qui sauva le pays de l'invasion et qui fut la première étape de la victoire. Nous avons lu avec avidité ces pages émouvantes où sont retracées en termes saisissants nos communes angoisses en face de l'avance allemande, avec tous les dangers qu'elle présentait. On a situé les positions respectives des armées, l'une marchant résolument en avant, l'autre battant méthodiquement en retraite entre les deux pôles de Paris et Verdun jusqu'à ce que lui parvienne l'ordre du jour du généralissime dont on connaît les termes :

« Il convient de profiter de la situation aventurée de la première armée allemande... Toutes dispositions seront prises dans la journée du 5 septembre en vue de partir à l'attaque le 6. »

C'est alors que l'armée de Maunoury couvrant Paris refoula l'extrême-droite de l'armée de Von Kluck, l'obligeant à une retraite précipitée au nord-est de Meaux, tandis qu'à notre aile droite l'admirable résistance de Castelnau, au grand-couronné de Nancy, arrêta le mouvement enveloppant des Allemands, grâce également au concours de Dubail qui résista avec une fougue magnifique aux effroyables assauts de l'ennemi et réussit finalement à le rejeter au delà de Pont-à-Mousson. Au centre, cependant, les armées de Franchet d'Esperey, de Foch et de Lange de Cary avaient à faire face à celles de Von Bulow, Von Hausen et du duc de Wurtemberg qui cherchaient à enfoncer notre front afin de rendre caducs les efforts suprêmes de nos ailes.

C'est ici que le général Foch eut une de ces inspirations qui consacrent les grands capitaines. Profitant de ce que l'armée de Von Kluck fléchissait à sa gauche, tandis que l'aile gauche allemande restait engagée très avant, prêtant ainsi le flanc à une attaque brusquée, il ramena tous ses effectifs disponibles et les lança sur ce front découvert. Ce fut une attaque déclenchée en foudre avec le concours apporté par les troupes de Paris jetées brusquement dans la bataille par le Général Gallieni, qui précipita le dénouement. Menacées de voir la tenaille se refermer sur elles, les meilleures troupes allemandes se sauvèrent et, à partir du 11 septembre, la débâcle était générale sur tout le front allemand, même en Argonne où notre troisième armée, que commandait Sarrail, obligea les troupes du Kronprinz à battre en retraite au galop, dégageant ainsi Verdun.

« On sait où le recul s'est arrêté, écrit un de nos confrères parisiens, on sait aussi pourquoi il s'est arrêté. La fatigue des troupes aurait suffi à ralentir la poursuite. Deux autres facteurs arrêtaient notre contre-offensive : le manque de cavalerie : un mois de campagne très dure avait fourbu les chevaux, et surtout le défaut des munitions d'artillerie. Heureusement pour nous, cette terrible lacune ne se manifesta qu'après la décision. Nos adversaires furent moins heureux et la disette d'obus et même de car-

touches d'infanterie furent pour beaucoup dans leurs revers. Si regrettable qu'ait été l'arrêt prématuré des opérations, il n'enlève rien au mérite et à la gloire de la bataille de la Marne. Mérite d'avoir tout simplement sauvé le pays, gloire d'avoir à jamais lavé nos drapeaux de la honte de la défaite. »

Ce succès n'a tenu qu'à un fil, comme tous les succès militaires chèrement disputés. Que serait-il arrivé si le sort des armées avait tourné autrement qu'il ne l'a fait ? Il n'y a aucun doute. C'était la retraite indéfinie ; la capitale abandonnée à ses propres ressources n'aurait pu tenir ; les Allemands y seraient entrés et notre armée désapprovisionnée, car au soir de la bataille, il n'y avait plus un seul obus dans les caissons, n'aurait pu empêcher la catastrophe de se produire, non pas seulement pour la France, mais pour tous ses alliés.

La victoire de la Marne a changé brutalement la face des choses ; la guerre foudroyante rêvée par les Allemands s'est transformée en guerre d'usure laissant aux alliés le temps de s'organiser, de subir triomphalement d'autres assauts sur l'Aisne et sur l'Yser et obligeant en fin de compte l'ennemi à changer complètement ses plans et à se jeter sur les Russes qui avaient eu, pendant ces journées glorieuses, le loisir nécessaire pour achever leur mobilisation et leur préparation militaire, de telle sorte que pendant de longs mois, ils purent à défaut d'action plus utile, tenir l'ennemi en échec, aux limites sud de la Galicie, devant Varsovie et sur le front de la Prusse orientale, nous laissant à leur tour le temps matériel de nous reprendre, de nous armer et de voir venir à nous les collaborations alliées.

Nous sommes encore trop près des événements pour les apprécier avec toute la liberté d'esprit désirable. Les passions humaines se sont agitées à leur sujet, des polémiques souvent regrettables ont pu naître touchant les conditions dans lesquelles a pu se produire cette admirable victoire, mais l'histoire impartiale saura faire à la bataille de la Marne et à ceux qui la décidèrent, la juste place qu'ils méritent dans les annales de la guerre.

Dès à présent, bornons-nous à réunir dans notre cœur reconnaissant les grands généraux qui l'ordonnèrent et les héroïques soldats qui transformèrent, ce jour-là, en triomphe, la sombre et angoissante retraite de la veille.

Marcel FRANCE.

A travers les bonnes eaux françaises

N'attendez pas que je vous énumère, d'après ma propre expérience ou sur la foi de brochures bien illustrées, les mérites de toutes les sources françaises. La France est le pays des jolies fontaines et des eaux bienfaisantes. On peut dire que chaque province a sa spécialité, quand elle n'en a pas plusieurs. Et aussi, que de légendes charmantes et bien faites pour impressionner les mal portants toujours candides et qui recherchent toujours l'espoir !

Les Romains s'étaient avancés jusque dans le pays basque, jusqu'à cet océan aux colères venues de loin. Un centurion romain avait vu un bon vieux chien qui ne le suivait plus qu'avec peine, perclus de rhumatismes. Le toutou comprit que les boues chaudes lui feraient du bien ; la guérison vint très vite : et voilà pourquoi Dax est aujourd'hui célèbre. Ses boues radioactives depuis près de deux mille ans font des miracles. C'est le vieux cheval favori d'un baron normand qui retrouve la jeunesse après quelques visites à la fontaine du bois de Bagnoles. L'établissement thermal a comme principal ornement une fresque reproduisant un cheval conduit par la fée des eaux et buvant l'eau d'une fraîche fontaine.

Je trouve l'histoire du bon Saint-Gingolph bien curieuse. Gingolph était allé en pèlerinage en Terre-Sainte; et il eut l'idée de rapporter à ses parents et à ses amis de l'eau du Jourdain. Il prit une bonne ration d'eau dans son casque et le voilà, se hâtant sur le chemin du retour. Il put accomplir son long voyage sans encombre; mais, parvenu non loin du terme final, il trébucha de fatigue et quelques gouttes du précieux liquide se répandirent sur le sol. Des sources jaillirent. Ceci se passait à Thonon. Un peu plus loin, Gingolph trébucha encore, des sources jaillirent. Ceci se passait à Evian. Enfin, ayant dépassé la Meillerie, il atteignit son village natal: des gouttes d'eau — les dernières — tombèrent de son casque et des sources jaillirent. Les eaux de Saint-Gingolph n'ont peut-être pas une renommée mondiale; mais tous ceux qui en ont bu peuvent dire qu'elles sont d'une pureté et d'une fraîcheur bien agréables.

Les Romains et les Celtes regardaient les sources comme des divinités: nos paysans ont conservé le culte de l'eau. Il n'y a pas un pays dont la moindre source, le moindre puits, n'aient leur légende merveilleuse ou terrible.

A Saintes, il existe, près des fameuses arènes, une fontaine dont l'eau n'a aucune vertu médicinale. La vertu de son eau est prophétique. Certain jour de l'année, les jeunes filles se rendent au bord de cette fontaine qui peut leur dire si elles doivent se marier avant la fin de l'année courante. Les jeunes filles jettent dans la fontaine deux épingles qui, si elles se croisent en touchant le fond, prouvent qu'il est temps de préparer le trousseau. Si les épingles se séparent, il ne reste plus à la curieuse qu'à revenir à la fontaine l'année suivante, pour rejeter dans son eau les deux épingles interrogatrices.

La fontaine consacrée à Saint-Mauvais est située près d'Argent, dans le Cher. Dois-je vous en parler? C'est peut-être vous donner de fâcheuses tentations et vous livrer un terrible secret? C'est à cette fontaine que se rendent les méchants qui veulent du mal à leurs ennemis, les amoureux évincés qui réclament un accident pour leurs heureux rivaux, les parents intéressés qui souhaitent une fin prochaine à leurs riches parents.

Dans les bois de Montailand, on voit encore — dit M. Jules Veillat, dans ses *Pieuses légendes du Berry* — une fontaine qui porte le nom de Sainte-Rodène et qui n'a pas cessé d'être un lieu de dévotion. « Cette citerne, assez semblable aux citernes des maraichers, est entourée de quatre murs, dans lesquels est encastrée une image imparfaite de la sainte. On vient à cette fontaine d'assez loin pour la migraine; mais le malade qui veut obtenir sa guérison doit placer sa tête dans une légère excavation, naturelle ou factice, de la paroi de droite, en se tenant suspendu au-dessus du bassin, à l'aide d'une flèche de fer plantée dans la muraille, tant à cette intention que pour aider à puiser l'eau. Cette manœuvre, exigeant une certaine adresse, n'est pas sans danger et, il y a une cinquantaine d'années, une jeune fille se noya, dit-on, en voulant l'exécuter. Elle fut ainsi guérie radicalement de la migraine. »

Il y a encore une cinquantaine d'années, dans le Berry, les vieilles fileuses parlaient de la dame de la fontaine « Chancela ». Si vous buviez à cette fontaine, dont l'eau était glacée, il fallait vous garder de vous étonner de la trop grande fraîcheur de cette eau; sans cela, « à l'instant même, vous perdriez la parole et vous étiez condamné à aboyer tout le reste de vos jours. »

Dans les environs de Meaux, sur la route de Soissons, au Gué-à-Tresmes, il y a quelques sources qui portent le nom de Sainte-Geneviève; car il paraît que la patronne de Paris les fit jaillir, un jour que, dans les bois des Hacots, où l'on voit encore un

vieux chemin romain, elle s'abritait de la grande chaleur sous les grands chênes séculaires. Les eaux de la fontaine Sainte-Geneviève sont d'une pureté incomparable et d'une fraîcheur parfaite.

Quel joli recueil et d'histoires et d'illustrations les Syndicats d'initiative pourraient faire paraître sous le titre « Sources et Fontaines: les Bonnes Eaux Françaises! »

PAUL-LOUIS HERVIER.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.423, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.191, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.939, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 33.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant: Charles MARTINI

JARDINS en Amphithéâtre

Tout le versant du coteau stylisé de la Villa Champ-Fleurie (à M. Vagliano, à Cannes, Alpes-Maritimes), aménagé en une succession de terrasses, présente un étagement d'Architecture végétale et fleurie, aimablement ordonnée.

Chaque élément constitue un Jardin complet sur une surface restreinte, autant de modèles auxquels s'ajoutent 3 autres modèles de Jardins de Banlieue. Ce Numéro étant consacré aux Jardins et aux Fleurs, vous fournit plus de 100 autres Articles et Conseils pratiques, illustrés de 86 photographies.

Tout ce qui Rapporte et Tout ce qui Récrée fait partie du Programme de

VIE A LA CAMPAGNE

Elle est ainsi la Revue très Complète, très Vivante de tous ceux qui vivent à la Campagne, et de tous ceux — innombrables — qui aspirent à fuir, ne serait-ce qu'une fois par semaine ou par mois, la Ville pour les Champs.

(Le n° 429 : 10 fr. franco).

Demandez Notices et dépliants illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris-6^e.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

CHAQUE SEMAINE, LISEZ MINERVA

la grande revue illustrée.
Ses contes et ses romans,
ses rubriques de mode, de
beauté, de conseils pratiques,
ses bonnes recettes
culinaires, ses élégants
modèles de tricot, ses
articles documentaires, ses
interviews, ses reportages,
ses échos d'actualités,

font de

MINERVA

l'hebdomadaire
de la femme moderne
Sa présentation séduit. Sa
lecture retient. C'est le journal
féminin le plus divers, le plus
complet.

En vente partout: le n° 1 fr. 25

**Spécimen gratuit
sur demande**

à

MINERVA

1, rue des Italiens, Paris-9^e

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GENERAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08